

**Rôle de la séance publique du 20/06/2025 à 09h00**

**Président** : Monsieur GASPON  
**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS  
**Greffier** : Monsieur MAGEAU

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL****01) N° 2303569 RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur M. G Sylvain

CABINET D'AVOCATS  
TEISSONNIERE TOPALOFF  
LAFFORGUE ANDREU ET  
ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DES ARMEES

Requête de M. Sylvain G contre l'ordonnance n° 2001860 du 4 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 30 000 euros au titre de son préjudice moral et du trouble dans les conditions d'existence résultant de la carence fautive de l'Etat qui l'a exposé à l'inhalation de poussières d'amiante sans moyen de protection efficace.

**02) N° 2303620 RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur M. L Maurice

CABINET D'AVOCATS  
TEISSONNIERE TOPALOFF  
LAFFORGUE ANDREU ET  
ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DES ARMEES

Requête de M. Maurice L contre l'ordonnance n° 2100276 du 9 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 30 000 euros au titre de son préjudice moral et du trouble dans les conditions d'existence résultant de la carence fautive de l'Etat qui l'a exposé à l'inhalation de poussières d'amiante sans moyen de protection efficace.



**07) N° 2401746**

**RAPPORTEUR : M. COIFFET**

---

Demandeur M. K Jean - Marc

TIGOKI IYA

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Jean-Marc K contre le jugement n° 2306508 en date du 8 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a d'une part, rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 6 avril 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Abidjan (Côte-d'Ivoire) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité d'enfant de ressortissant français a, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité ; et d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire délivrer le visa sollicité dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir ou, à défaut, de procéder au réexamen de sa demande.

**Rôle de la séance publique du 20/06/2025 à 09h45**

**Président** : Monsieur GASPON  
**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS  
**Greffier** : Monsieur MAGEAU

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**

---

**01) N° 2300772 RAPPORTEUR : M. PONS**

---

Demandeur	Mme Q Brigitte	Me VERITE
Défendeur	COMMUNE DE PLEYBEN	SELARL CHEVALLIER ET ASSOCIES

Renvoi du CE 462765 du 17 mars 2023 après cassation de l'ordonnance 21NT03676 du 15 février 2022 par laquelle la cour a rejeté la requête de Mme Brigitte Q contre le jugement n° 2000427 du 22/10/2021 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12/12/2019 par lequel le maire de la commune de Pleyben a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de sa maladie.

---

**02) N° 2403310 RAPPORTEUR : M. PONS**

---

Demandeur	Mme G Cécile	Me BOUKHELOUA
Défendeur	COMMUNE D'ANGERS	LEX PUBLICA

Requête de Mme Cécile G contre le jugement n°2005139 du 27 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 mars 2020 par lequel le maire d'Angers a prononcé sa révocation.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**

---

**03) N° 2403016**

**RAPPORTEUR : M. PONS**

---

Demandeur M. A Patrick

Me BABOU

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Patrick A contre le jugement n° 2313808 rendu le 29 août 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation, d'une part, de la décision née le 5 juillet 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Abidjan (Côte d'Ivoire) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité de visiteur en date du 30 mars 2023, a, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité et, d'autre part, cette décision consulaire et a enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire délivrer le visa sollicité dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision à intervenir, sous astreinte de 100 euros par jour de retard

---

**04) N° 2403017**

**RAPPORTEUR : M. PONS**

---

Demandeur Mme A Marie Victoire

Me BABOU

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Marie Victoire A contre le jugement n° 2308520, 2308529 rendu le 29 août 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du 19 avril 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Abidjan (Côte d'Ivoire) refusant de lui délivrer un visa de long en qualité d'enfant de ressortissante française en date du 10 novembre 2022, a, à son tour, refusé de délivrer le visa sollicité et, d'autre part, cette décision consulaire et a enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire délivrer le visa sollicité dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision à intervenir.

---

**05) N° 2403018**

**RAPPORTEUR : M. PONS**

---

Demandeur Mme A Christelle

Me BABOU

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Christelle A contre le jugement n° 2308520, 2308529 rendu le 29 août 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du 19 avril 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Abidjan (Côte d'Ivoire) refusant de lui délivrer un visa de long en qualité d'enfant de ressortissante française en date du 10 novembre 2022, a, à son tour, refusé de délivrer le visa sollicité et, d'autre part, cette décision consulaire et a enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire délivrer le visa sollicité dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision à intervenir.

**Rôle de la séance publique du 20/06/2025 à 10h30**

**Président** : Monsieur GASPON  
**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Madame BOUGRINE  
**Greffier** : Monsieur MAGEAU

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL****01) N° 2400159 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

Demandeur M. C Michel SHANNON AVOCATS  
Défendeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE  
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA  
BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE

Requête de M. Michel C contre le jugement n° 2102472 du 21 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision tacite de rejet de son recours gracieux, à le reclasser à compter du 1er février 2019 dans le grade de chef d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat, C3, échelon 8 indice 430 et à condamner la Préfecture d'Ille-et-Vilaine à lui payer le traitement non perçu depuis le 1er février 2019.

**02) N° 2400486 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

Demandeur M. C Michel SHANNON AVOCATS  
Défendeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE  
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA  
BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE

Requête de M. Michel C contre le jugement n° 2203017 du 19 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 avril 2022 portant reclassement en tant qu'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État, grade C2, échelon 12, indice majoré 420 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'enjoindre à la direction interdépartementale des routes Ouest de le reclasser au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, échelon 8, indice majoré 430 avec effet au 1er février 2019 et à condamner la préfecture d'Ille-et-Vilaine à lui verser le traitement non perçu depuis le 1er février 2019 augmenté du préjudice subi postérieurement à cette date et d'enjoindre en tant que de besoin au préfet d'Ille-et-Vilaine de régulariser sa situation pour l'avenir.



**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**

---

**07) N° 2400794                      RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

---

Demandeur        MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur        Mme    M    Kenza

NGUIYAN AVOCAT

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2303774 en date du 13 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Kenza    M    , annulé la décision du 20 avril 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Casablanca (Maroc) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité de jeune au pair, a, à son tour, refusé de délivrer le visa sollicité ; et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de délivrer à Mme    M    le visa de long séjour sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement.

---

**08) N° 2403226                      RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

---

Demandeur        M.    O    Erdinc

Me SABATAKAKIS

Défendeur        MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Erdinc    O    contre le jugement n° 2102237 du 25 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 10 décembre 2020 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours contre la décision du 10 septembre 2020 par laquelle ce même ministre a ajourné à deux ans sa demande de naturalisation ;

---

**09) N° 2403251                      RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

---

Demandeur        M.    F    Moussa

Me BEARNAIS

Défendeur        MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Moussa    F    contre le jugement n°2103700 du 19 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 19 février 2020 par laquelle le ministre de l'intérieur a substitué à la décision du préfet de la Loire-Atlantique du 13 septembre 2019 déclarant irrecevable sa demande de naturalisation, une décision de rejet et d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur de réexaminer de réexaminer sa situation dans un délai de deux mois à compter de la décision à intervenir.

**Rôle de la séance publique du 20/06/2025 à 11h15**

**Président** : Monsieur GASPON  
**Assesseurs** : Monsieur PONS et Madame BOUGRINE  
**Greffier** : Monsieur MAGEAU

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**

---

**01) N° 2400782**                      **RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

---

Demandeur	M. R Ronan	Me MASCRIER
Défendeur	NANTES METROPOLE	CABINET COUDRAY CONSEIL & CONTENTIEUX

Requête de M. Ronan R contre le jugement n°2111008 rendu le 11 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 19 juillet 2021 par laquelle la présidente de Nantes Métropole l'a placé en disponibilité d'office à titre conservatoire, dans l'attente d'une reprise effective sur un poste aménagé et a enjoint Nantes Métropole de le réintégrer dans les effectifs ou à défaut de réexaminer sa situation.